

Structure par chapitre possible de la Résolution portant ouverture de crédits,
(Note de la Direction)

Règles et pratiques actuelles

1. L'Article III du Règlement financier relatif au budget stipule que les prévisions budgétaires sont présentées par le Directeur général sur la base d'un budget-programme et divisées en chapitres et objectifs de programme et, lorsqu'il y a lieu, en programmes et sous-programmes. Le budget est voté par la Conférence sous la forme d'une résolution portant ouverture de crédits par chapitre.
2. L'Article IV du Règlement financier relatif aux crédits traite de la gestion financière des crédits votés, y compris de la responsabilité qui incombe au Directeur général de gérer les crédits de manière que les engagements et les dépenses soient généralement conformes aux plans financiers envisagés dans le Programme de travail et le budget approuvés par la Conférence et à la disposition stipulant qu'il ne peut procéder à des virements entre chapitres du budget qu'après avoir obtenu l'approbation du Comité financier ou du Conseil (Article 4.5b du Règlement financier)¹.
3. Le contrôle financier des dépenses en regard du plan exercé par les Organes directeurs est assuré, au niveau des chapitres, par un Rapport annuel sur l'exécution du budget communiqué au Comité financier, tandis que l'exécution des programmes fait l'objet, notamment du Rapport biennal sur l'exécution du Programme soumis à la Conférence (par l'intermédiaire du Conseil et de ses Comités). Ces dispositions assurent une latitude financière pour exécuter les programmes avec souplesse, le contrôle des organes directeurs étant axé sur les résultats obtenus.

Implications du nouveau cadre de programme axé sur les résultats

4. Lors de la réunion du Groupe de travail des 28 et 29 juillet consacrée à l'intégration des objectifs stratégiques, la Direction a fait savoir aux Membres que la Résolution portant ouverture de crédits qui serait approuvée par la Conférence pour chaque programme de travail et budget biennal à compter de 2010-11 devrait être modifiée pour tenir compte du nouveau cadre de résultats.
5. Dans ce contexte, il a été envisagé de faire correspondre les objectifs stratégiques avec les programmes et les résultats de l'Organisation avec les entités de programme de l'actuel PTB. Aux fins de la Résolution portant ouverture de crédits, il serait nécessaire de définir un niveau correspondant aux anciens chapitres, immédiatement supérieur à celui des objectifs stratégiques.

Textes fondamentaux	Cadre proposé
Chapitres ↓ Objectifs de programme ↓ Sous-programmes	Groupes d'objectifs stratégiques ↓ Objectifs stratégiques ↓ Résultats de l'Organisation

¹ Le Comité financier examinera les procédures relatives aux virements entre chapitres (Article 4.5b du Règlement financier) à sa session d'octobre (FC 123/12 Examen des procédures visées à l'Article 4.5b du Règlement financier).

6. La Résolution portant ouverture de crédits pour les exercices 2000-01 à 2004-05 comportait sept chapitres (voir Annexe 1). Pour l'exercice 2006-07, la structure par chapitre a été modifiée comme suit:

- regroupement des sept chapitres en six chapitres relevant des Réformes de l'Organisation (CR 6/2005); et
- création de deux nouveaux chapitres intitulés respectivement Dépenses d'équipement (CR 10/2003) et Dépenses de sécurité (CR 5/2005).

7. Lors de la réunion du Groupe de travail les 28 et 29 juillet, les Membres ont en général été satisfaits de la présentation plus synthétique des Objectifs stratégiques, répartis en deux groupes, qui pourrait servir de base à une structure possible par chapitre de la Résolution portant ouverture de crédits. Ainsi, la structure qu'il est proposée d'adopter (voir ci-après) à compter du PTB 2010-11 et qui a été présentée lors de la réunion:

- s'inspire du regroupement proposé des objectifs stratégiques (Chapitres 1 et 2);
- rétablit un chapitre distinct pour le Programme de coopération technique (Chapitre 3);
- établit des chapitres distincts pour les deux objectifs fonctionnels (Chapitres 4 et 5), afin de mettre en évidence l'existence d'un budget administratif (à savoir le Chapitre 5); et
- conserve les chapitres spéciaux relatifs aux dépenses d'équipement et aux dépenses de sécurité.

Structure possible par chapitre à compter de 2010-11

1. Production alimentaire et gestion des ressources naturelles durables
2. Environnement favorable à la sécurité alimentaire et à des moyens de subsistance améliorés
3. Programme de coopération technique
4. Gouvernance, contrôle et partenariats
5. Gestion et administration
6. Imprévus
8. Dépenses d'équipement
9. Dépenses de sécurité

Annexe 1 – Structure par chapitre, passée et actuelle, de la Résolution portant ouverture de crédits

De 2000-01 à 2004-05

1. Politique et direction générales
2. Programmes techniques et économiques
3. Coopération et partenariats
4. Programme de coopération technique
5. Services de soutien
6. Charges communes
7. Imprévus

2006-07 et 2008-09

1. Gouvernance de l'Organisation
2. Systèmes alimentaires et agricoles durables
3. Échange de connaissances, politiques générales et activités de plaidoyer
4. Décentralisation, coopération à l'échelle du système des Nations Unies et exécution du programme
5. Services de gestion et de supervision
6. Imprévus
8. Dépenses d'équipement
9. Dépenses de sécurité